Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2017-070

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2017

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-07-17-003 - Arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant agrément de deux espaces de rencontre (2 pages) Page 3

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-07-17-003

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant agrément de deux espaces de rencontre

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant agrément de deux espaces de rencontre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

direction **d**épartementale de la **c**ohésion
sociale et de la **p**rotection des **p**opulations
de la Savoie
Service solidarités, égalité et insertion sociale
Pôle égalité, lutte contre les exclusions et
discriminations

Arrêté préfectoral portant agrément de deux espaces de rencontre

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

VU le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;

VU les arrêtés préfectoraux des 27 août 2013 et 6 août 2014 portant agrément des espaces de rencontre situés à Albertville et à Chambéry gérés par l'association de réinsertion sociale et d'aide aux victimes (ARSAVI 73) ;

VU la décision en date du 4 mai 2017 prononçant la liquidation de l'association ARSAVI 73 avec poursuite d'activité jusqu'au 14 mai 2017 ;

VU le courrier en date du 5 mai 2017 par lequel le premier président de la cour d'appel et le procureur général confient les missions identifiées comme indispensables au bon fonctionnement de l'institution judiciaire en Savoie à l'association « aide aux victimes intervention judiciaire des Savoie » (AVIJ) pour les mesures socio-judiciaires pénales et l'aide aux victimes et à l'union départementale des associations familiales de Savoie (UDAF) pour l'activité des espaces de rencontre ;

VU la demande accompagnée des pièces requises présentée le 17 mai 2017 par M. Didier REVILLET directeur général de l'UDAF 73 située au 28 place du forum à Chambéry en vue d'obtenir l'agrément des deux espaces de rencontre situés au 109 Square du Chablais à Chambéry et au 13 avenue Sainte Thérèse à Albertville dont l'association assure la gestion ;

VU le dossier de demande d'agrément présenté pour les deux structures,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les arrêtés préfectoraux des 27 août 2013 et 6 août 2014 sus-visés sont abrogés.

ARTICLE 2 – Les espaces de rencontre situés au
- ✓ 109 Square du Chablais à CHAMBERY
- ✓ et au 13 avenue Sainte Thérèse à ALBERTVILLE

gérés par l'UDAF 73 sont agréés à partir de la date de publication du présent arrêté. Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

. . . / . . .

ARTICLE 3 – Les agréments peuvent être retirés si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire des espaces de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

ARTICLE 4 – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble BP 1135 - 38022 GRENOBLE.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet d'Albertville, au gestionnaire des espaces de rencontre ainsi qu'aux tribunaux de grande instance de Chambéry et d'Albertville.

Chambéry, le 17 juillet 2017

Le préfet,
Signé : Denis LABBÉ